

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, TENU À HUIS CLOS PAR VIDÉO CONFÉRENCE, LE MARDI 5 MAI 2020 À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. MARIO GUIMONT, MAIRE SUPPLÉANT

Son présent : Messieurs les conseillers; Mario Guimont, Wilfrid Bérubé, Yvan Lepage, Yves Fontaine ainsi que mesdames les conseillères; Denise Lord, Céline Dubé Ouellet

Secrétaire d'assemblées : Madame Dominique Létourneau

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 PROCÈS-VERBAL 7 AVRIL
4. TÉSORIE
- 4.1 COMPTE
5. CORRESPONDANCE
6. DOSSIER DU MAIRE
7. RESSOURCES HUMAINES
- 7.1 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE HUGO RODRIGUE
8. ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE
- 8.1 APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL
- 8.2 DÉLÉGATION À MARIO GUIMONT GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT
- 8.3 ADOPTION DU TABLEAU DE BORD INCENDIE
9. RÈGLEMENT/URBANISME
- 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-288
- 9.2 AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-289
TARIFICATION ANNUEL ENREGISTREMENT DES CHIENS
- 9.3 APPUI À LA MRC POUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ
- 9.4 APPUI À M. ABERT LEBEL POUR LA DEMANDE PRÉSENTÉ À LA CPTAQ
10. AFFAIRE NOUVELLE
- A)
- B)
- C)
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE DE LA RÉUNION

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2020-05-62

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé appuyé par l'ensemble des membres du conseil il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020 RÉSOLUTION 2020-05-63

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

SUR PROPOSITION de Denise Lord, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 COMPTES RÉSOLUTION 2020-05-64

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés de 85 548.17\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer de 23 616.37\$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale;

SUR PROPOSOTION de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE MUNICIPALE

La trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois dernier. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Député Tardif, nous octroie la somme de 250\$ pour la mise en place d'un journal hebdomadaire durant la situation de crise sanitaire
- Québec autorise les camps de jours
- Bonification et prolongation du programme emplois d'été Canada, appel aux entreprises des services essentiels
- Annulation de la distribution d'arbre

5.2 CORRESPONDANCE DU MAIRE

- **La Traverse du Lac Témiscouata**, annulation de la saison 2020 pour le Corégone
- **TRAVERSE DU LAC TÉMISCOUATA/DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET MAINTENIR DES EMPLOIS MALGRÉ RÉOLUTION 2020-05-65**

SUR PROPOSITION de Denise Lord, il est unanimement résolu;

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à la Traverse du Lac Témiscouata de 10 000\$, afin de permettre d'entreprendre des travaux d'entretien et de conserver des emplois;

QUE la Traverse de Lac Témiscouata nous propose un partage d'employés à raison de 2 employés pour 2 semaines.

Adoptée

6 DOSSIER DU MAIRE

Le maire suppléant effectue un suivi des dossiers en cours ayant un intérêt public.

- Aucune information ayant un intérêt public

7 RESSOURCES HUMAINES

7.1 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'HUGO RODRIGUE ET INDEXATION SALARIALE 2020 RÉOLUTION 2020-05-66

SUR PROPOSITIONS de Wilfrid Bérubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac confirme l'embauche de Hugo Rodrigue et d'indexer son salaire conformément au taux indexé pour l'année 2020

8 ADMINISTRATION

8.1 APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL/ INITIATIVE VISANT À ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'INFRASTRUCTURE DESTINÉ À OFFRIR UN SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE ET DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES. RÉOLUTION 2020-05-67

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac demande à MAXIME BLANCHETTE-JONCAS, député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

8.2 DÉLÉGATION À MARIO GUIMONT POUR LA GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT RÉOLUTION 2020-05-67-1

SUR PROPOSITION de Yvan Lepage, il est unanimement résolu par le conseil municipal de déléguer Mario Guimont pour la gestion du compte de carte de crédit.

Adoptée

**8.3 ADOPTION DU TABLEAU DE BORD INCENDI 2019
RÉSOLUTION 2020-05-27-02**

SUR PROPOSITION de Yvan Lepage, il est unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'adopter le tableau de bord incendie 2019 tel que présenté.

Adoptée

9 RÈGLEMENTS/URBANISME

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-288
RÉSOLUTION 2020-05-68**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*, ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*, ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2020 ;

SUR PROPOSITION de Denise Lord, et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac adopte le règlement numéro 2020-288 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 2020-288 ».

ARTICLE 2.

L'Article 131. Chien tenu en laisse est abrogé et remplacé par l'Article 131.1 Chien gardé sous contrôle qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**9.2 AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-289 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE TARIFICATION RELATIF À L'ENREGISTREMENT DES CHIENS
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION 2020-05-69**

MADAME CONSEILLÈRE DENISE LORD, PAR LA PRÉSENTE :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2020-289 intitulé règlement de tarification relatif à l'enregistrement des chiens sur le territoire de la municipalité
- Dépose le projet du règlement numéro 2020-289 intitulé règlement de tarification relatif à l'enregistrement des chiens sur le territoire de la municipalité

Dominique Létourneau, trésorière

Denise Lord, conseillère municipale

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités De prévoir, par règlement, que tout ou une partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de, il est unanimement résolu :

Le conseil décrète ce qui suit;

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2- ABROGATION

Toute disposition antérieure contenu dans tout règlement municipal incompatible ou contraire au présent règlement est abrogé

ARTICLE 3- TARIFICATION

Le gardien d'un chien doit, dans les 30 jours suivant son acquisition, procéder à son l'enregistrement au cout de 10\$. Une médaille portant un numéro lui sera remise et il sera inscrit au registre des chiens

Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit, avant le 1er avril de chaque année, renouveler l'enregistrement du chien au tarif annuel de 10\$. Après cette date, des frais de retard sont applicables.

La licence est payable annuellement et est valide pour la période allant du moment de l'enregistrement jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Cette licence est incessible et non remboursable.

ARTICLE 4- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

9.2 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA MRC DE TÉSCOATA À LA CPATQ RÉOLUTION 2020-05-70

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par la MRC de Témiscouata à la C.P.T.A.Q., concernant le prolongement de l'utilisations d'un chemin devant donner accès à une sablière située à l'extérieur de la zone agricole, d'une superficie approximative de 2 850 mètres carrés, d'une partie du lots 29-1, du rang 4, du cadastre de la Seigneurie de Madawaska, de la circonscription foncière de Témiscouata en la municipalité de Saint-Juste-du-Lac.

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE le conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par la MRC de Témiscouata. Adoptée

9.3 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR M. ALBERT LABEL À LA CPATQ RÉOLUTION 2020-05-71

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par M. Albert Label à la C.P.T.A.Q., dans le but d'obtenir une servitude d'eau et un droit d'accès au puits qui approvisionne en eau la demeure située au 14 chemin principal Saint-Juste-du-Lac. Le puits est situé sur une partie du Lot 9-2 rang 2 cadastres de la Seigneurie de Madawaska, de la circonscription foncière de Témiscouata en la municipalité de Saint-Juste-du-Lac.

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de Wilfrid Bérubé, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE le conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par M. Albert Label. Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenu selon le règlement en vigueur

12 CLÔTURE DE LA RÉUNION

RÉSOLUTION 2020-05-72

SUR PROPOSITION de Denise Lord, à 20h40, il est résolu de clore réunion.

Adoptée

Mario Guimont, maire

Dominique Létourneau, directrice générale
secrétaire-trésorière

